

SEPTEMBRE 2020



Crédits graphiques : Freepik

SANTÉ ET SECURITÉ AU TRAVAIL

SOMMAIRE

- Une rentrée sous le signe de la Covid-19 ...P.02
- Les recommandations du ministère.....P.03
- Bien utiliser son masque.....P.04
- Bien se laver les mainsP.05
- Les réunions, pauses et repas.....P.06
- Les activités sportives.....P.07
- Nettoyage et aérationP.08
- Suspicion de covid-19P.08

GUIDE SPÉCIAL COVID-19



[GOUVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS](https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus)



0 800 130 000
(appel gratuit)

Une rentrée sous le signe de la covid-19 ...

Le ministère de l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports a fait paraître durant les vacances d'été deux scénarios de rentrée et un nouveau protocole sanitaire qui précisent les modalités pratiques de fonctionnement des écoles et des établissements scolaires pour la rentrée 2020.

LE PROTOCOLE SANITAIRE

Cette rentrée se fait dans le respect des mesures définies par le protocole sanitaire du 7 juillet. Celui-ci a assoupli les règles afin de permettre l'accueil matériel de tous les élèves. A la veille de rentrée, au regard d'une reprise de l'épidémie, il a évolué mais essentiellement sur l'obligation du port du masque.

- Les règles de distanciation physique ne s'appliquent plus quand elles ne sont pas matériellement possibles ou qu'elles ne permettent pas d'accueillir tous les élèves, dans les espaces clos comme les salles de classe, le réfectoire, la cantine. Il est cependant conseillé de maintenir la plus grande distance possible entre les élèves. Dans les espaces extérieurs la distanciation physique ne s'applique plus.
- De la même manière, la règle interdisant le brassage entre classes et groupes d'élèves est suspendue. Les équipes sont tout de même invitées à limiter au maximum les regroupements d'élèves ou de parents en réfléchissant sur le déroulement de la journée et des activités.
- L'accès aux jeux, bancs et espaces collectifs extérieurs est autorisé.
- La mise à disposition d'objets partagés au sein d'une même classe ou d'un même groupe constitué (ballons, jouets, livres, jeux, crayons ...) est permise.

Le protocole est assez succinct, il est complété par des fiches repères pour apporter des précisions quand la pratique d'une discipline ou d'une activité le justifie.

Le préfet de département et les autorités sanitaires peuvent adapter les mesures aux particularités locales après avis de l'autorité académique.

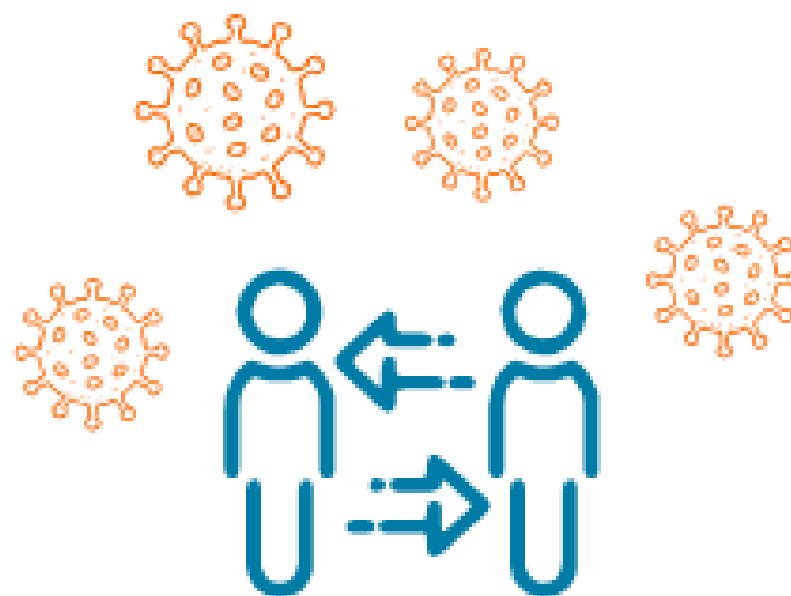
LES SCENARIOS DE RENTREE

Les scénarios envisagés pour cette rentrée scolaire sont basés sur l'état sanitaire du pays en fin d'année scolaire 2019/2020. Ils sont donc susceptibles d'évoluer en fonction de la circulation du virus en France dans les semaines ou mois à venir.

Ces derniers sont discutés à l'échelon local en fonction de l'évolution de la situation dans le territoire concerné.

- **Scénario 1** : le virus circule de manière plus active. Il y aura alors un renforcement des mesures sanitaires avec possibilité d'un retour à un enseignement mixte présentiel/distanciel comme ce fut le cas lors de la réouverture des établissements le 11 mai.
- **Scénario 2** : apparition d'un cluster, les établissements du territoire concernés sont fermés. L'enseignement se fait en distanciel comme ce fut le cas au moment du confinement le 16 mars 2020.

Un plan de continuité pédagogique a été élaboré. Il reprend en détails les éléments évoqués ci-dessus..



LES GESTES BARRIÈRE

Les « gestes barrière » sont les seuls moyens efficaces au quotidien pour faire barrage au virus et ainsi se protéger et protéger son entourage.



SE LAVER RÉGULIÈREMENT LES MAINS OU UTILISER UN GEL HYDRO-ALCOOLIQUE.



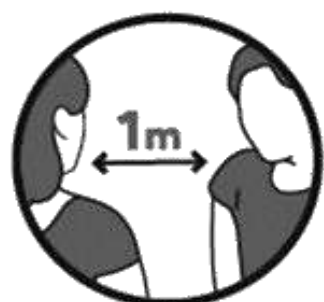
TOUSSER OU ÉTERNUER DANS SON COUDE OU DANS UN MOUCHOIR.



SE MOUCHER AVEC UN MOUCHOIR À USAGE UNIQUE PUIS LE JETER.



ÉVITER DE SE TOUCHER LE VISAGE.



RESPECTER UNE DISTANCE D'AU MOINS UN MÈTRE AVEC LES AUTRES.



SALUER SANS SERRER LA MAIN ET ARRÊTER LES EMBRASSADES.

LES RECOMMANDATIONS

Le ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports a fait paraître plusieurs recommandations qui varient en fonction du niveau des élèves : école maternelle, élémentaire, collège/lycée ...

Si je ressens un symptôme évocateur du covid-19, je ne me rends pas dans l'établissement.



J'ai obligation de porter un masque devant les élèves, leurs responsables légaux et mes collègues.



L'utilisation du matériel collectif au sein d'un même groupe / classe est autorisée.



En maternelle et élémentaire, les élèves utilisent les gels hydroalcooliques uniquement sous la surveillance étroite d'un adulte.



J'aère régulièrement la salle de classe.



En collège et lycée, je veille à ce que les élèves portent un masque, dans les espaces clos et en extérieur



Crédits graphiques : education.gouv.fr

Crédits graphiques : gouvernement.fr



[GOUVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS](https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus)



0 800 130 000
(appel gratuit)



BIEN UTILISER SON MASQUE

COVID-19

Comment mettre son masque



1 Bien se laver les mains



2 Mettre les élastiques derrière les oreilles

ou



3 Nouer les lacets derrière la tête et le cou



3 Pincer le bord rigide au niveau du nez, s'il y en a un, abaisser le masque en dessous du menton et ne plus le toucher

Comment retirer son masque



1 Se laver les mains et enlever le masque en ne touchant que les lacets ou les élastiques



2 Après utilisation, le mettre dans un sac plastique et le jeter

ou



s'il est en tissu, le laver à 60° pendant 30 min



3 Bien se laver les mains à nouveau

Source : santepubliquefrance.fr

se-unsa.org

POUR LES PERSONNELS

Le port d'un masque « grand public » est obligatoire pour les personnels en présence des élèves et de leurs responsables légaux ainsi que de leurs collègues, tant dans les espaces clos que dans les espaces extérieurs. .

POUR LES ÉLÈVES

- pour les élèves des écoles maternelles le port de masque est à proscrire ;
- pour les élèves des écoles élémentaires, le port du masque n'est pas recommandé mais des masques sont à disposition pour équiper les enfants présentant des symptômes dans l'attente de leur départ de l'école ;
- pour les collégiens/lycéens, le port du masque est obligatoire dans les espaces clos ainsi que dans les espaces extérieurs.

ON NE LE PORTE PAS QUAND ...

Le port du masque n'est pas obligatoire lorsqu'il est incompatible avec l'activité : prise de repas, nuit en internat, pratiques sportives (voir page 8), etc.

Dans ces situations, une attention particulière est apportée à la limitation du brassage et/ou au respect de la distanciation.

Lorsque le masque n'est pas utilisé, il peut être soit suspendu à une accroche isolée, soit replié sans contact extérieur/intérieur (ne pas le rouler) et stocké dans une pochette individuelle.

Pour les élèves qui présentent des pathologies, l'avis du médecin traitant détermine les conditions du port du masque.

LE PORT DU MASQUE NE DISPENSE PAS DES MESURES BARRIÈRE !



BIEN SE LAVER LES MAINS

Le lavage des mains est essentiel. Il consiste à laver à l'eau et au savon toutes les parties des mains pendant 30 secondes. Le séchage doit être soigneux si possible en utilisant une serviette en papier jetable, ou sinon en laissant sécher ses mains à l'air libre.

Les serviettes à usage collectif sont à proscrire. À défaut, l'utilisation d'une solution hydroalcoolique peut être envisagée. Elle se fait sous l'étroite surveillance d'un adulte à l'école primaire.



Le lavage des mains doit être réalisé :

- à l'arrivée dans l'établissement ;
- avant chaque repas ;
- avant et après la pause ;
- avant et après avoir fumé ;
- avant et après les toilettes ;
- le soir avant de rentrer chez soi ou dès l'arrivée au domicile.

Le lavage des mains aux lavabos peut se réaliser sans mesure de distance physique.



1 Mouiller ses mains



2 Mettre du savon



3 Frotter les mains
paume contre paume



4 faire mousser
le dos des
deux mains



5 frottez entre vos doigts



6 frottez le dos des doigts
sur la paume opposée



7 Les pouces



8 les ongles et le
bout des doigts



9 Rincer les mains



10 Se sécher
les mains
avec une
serviette jetable



11 Fermer le robinet
en utilisant une
serviette jetable

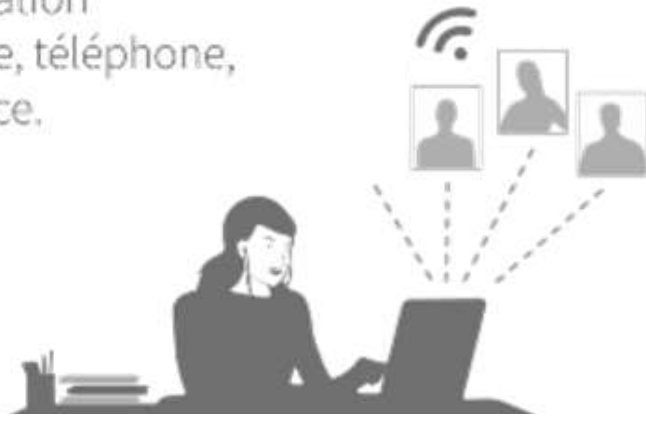


12 Vos mains sont propres !

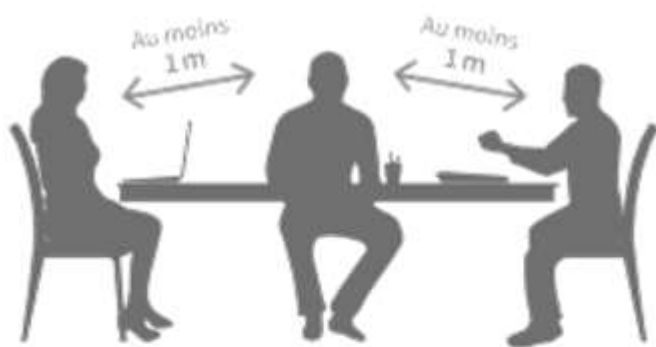
LES RÉUNIONS

■ Évitez les réunions en présentiel.

Privilégiez la communication par courrier électronique, téléphone, audio- ou visioconférence.



■ Si une réunion est indispensable en présentiel :



Limitez le nombre de participants lors de l'organisation de la réunion de façon à **respecter une distance d'au moins 1 mètre (2 mètres si possible)** entre chaque participant.



Saluez vos collègues sans leur serrer la main, sans leur faire la bise et sans accolade.



Lavez-vous les mains avant et après la réunion



N'échangez pas de matériels lors de la réunion : stylos, documents, dossiers, ordinateurs...

Source INRS



Aérez la salle au maximum.

Les élèves et les personnels se lavent les mains au minimum en entrant et en sortant du lieu de restauration. Au collège et au lycée, il peut être mis à leur disposition des distributeurs de produit hydroalcoolique au minimum à l'entrée du réfectoire (et dans la mesure du possible à la sortie).

Les personnels ainsi que les collégiens et les lycéens portent un masque pendant leurs déplacements.

Le balisage des sens de circulation, des éventuels espaces d'attente et de la distanciation à respecter peut être mis en place.

Les plages horaires et le nombre de services sont adaptés de manière à limiter les flux et la densité d'occupation. Dans la mesure du possible, les entrées et les sorties sont dissociées.

Les espaces sont aménagés et l'organisation conçue de manière à rechercher la plus grande distanciation possible entre les élèves. La stabilité des groupes est également recherchée. Dans la mesure du possible, les élèves déjeunent tous les jours à la même table (en particulier à l'école primaire).

Lorsque que le contexte le nécessite, les acteurs locaux peuvent décider de renforcer ces mesures par exemple en maintenant une distanciation d'au moins un mètre entre les tables, entre les élèves de groupes différents voire entre élèves.

Les tables du réfectoire sont nettoyées et désinfectées, a minima, après chaque service.





Activités sportives

COVID-19

LE PORT DU MASQUE EN EPS

Le port du masque est difficilement compatible avec l'effort physique, il doit être remplacé par le respect de la distanciation physique mais peut s'imposer quand les règles sanitaires de sécurité ne sont pas respectées.

Ces distances physiques doivent être pendant l'effort beaucoup plus élevées qu'habituellement puisque l'effort provoque une émission plus importante de gouttelettes, donc de risque éventuel de transmission de virus. Le protocole sanitaire prévoit une distanciation entre 5 et 10 mètres selon l'intensité de l'effort.

Lorsqu'il effectue une démonstration d'activité physique, le professeur doit maintenir entre lui et les personnes, une distanciation physique de 5 m pour des efforts faibles et de 10 m pour des efforts plus intenses.

QUELLES ACTIVITÉS ?

Le respect des règles sanitaires (lavage de mains avant et après la séance, gestes barrières, etc.) permet de pratiquer la plupart des activités physiques

Si les activités physiques en extérieur sont privilégiées, l'utilisation des installations sportives (gymnases, piscines) est autorisée dans le respect du protocole sanitaire.

LE MATERIEL

Le protocole prévoit que les professeurs puissent se servir du matériel manipulé par tous à condition d'assurer une désinfection régulière et adaptée, sinon celui-ci est à proscrire.

LES VESTIAIRES

Le protocole recommande que les élèves viennent en tenue adaptée en EPS. Si toutefois l'utilisation de vestiaires est inévitable, les espaces doivent être balisés (neutralisation de banc ou siège par exemple) et les distances imposées rappelées par les enseignants, qui pourront décider d'en réguler l'accès et d'échelonner les entrées et sorties.

L'AS EN MODE COVID-19

L'AS risque d'être remise en cause dans son fonctionnement habituel, car les emplois du temps peuvent être revus et bousculés pour faciliter une reprise dans de bonnes conditions sanitaires.

Cela ne doit pas empêcher l'AS d'être une force de proposition, pour rendre l'activité sportive prépondérante dans le temps scolaire comme périscolaire, même s'il n'y a pas de rencontre durant l'année.

L'inspection générale du sport et de la recherche préconise que l'AS doit fonctionner en s'adaptant aux moyens disponibles. Toutes les mesures de bon sens et qui respectent les règles sanitaires de sécurité sont permises. « Les enseignants peuvent faire vivre d'autres temps d'activité physique, une sorte d'AS adaptée, aménagée, locale et exceptionnelle. »



Crédits graphiques : Freepik

NETTOYAGE

Dans les écoles, et établissements scolaires, un nettoyage des sols et des grandes surfaces (tables, bureaux) est réalisé au minimum une fois par jour. Un nettoyage désinfectant des surfaces les plus fréquemment touchées par les élèves et personnels dans les salles, ateliers et autres espaces communs (comme les poignées de portes) est également réalisé au minimum une fois par jour. Les tables du réfectoire sont nettoyées et désinfectées après chaque service

AÉRATION

L'aération des locaux est fréquente (au moins 3 fois par jour) et dure au moins 15 minutes à chaque fois. Les salles de classe ainsi que tous les autres locaux occupés pendant la journée sont aérés le matin avant l'arrivée des élèves, pendant chaque récréation, au moment du déjeuner et le soir pendant le nettoyage des locaux.

SUSPICION D'UN CAS DE CORONAVIRUS



CONDUITE À TENIR EN CAS DE SUSPICION

- Isolement immédiat de la personne dans l'attente du retour à domicile ou de la prise en charge médicale :
 - S'il s'agit d'un adulte : avec un masque
 - S'il s'agit d'un élève : à l'infirmerie ou dans un espace dédié permettant sa surveillance par un adulte dans l'attente de son retour à domicile ou de sa prise en charge médicale, avec un masque pour les enfants en âge d'en porter (à partir de 6 ans)
- Respect impératif des gestes barrière ;
- S'il s'agit d'un élève, appel sans délai des parents ou des responsables légaux pour qu'ils viennent chercher l'élève en respectant les gestes barrière ;
- Rappel par le directeur d'école ou le responsable de la procédure à suivre à savoir : éviter les contacts et consulter le médecin traitant ou la plateforme Covid-19 qui décide de l'opportunité et des modalités de dépistage le cas échéant. Un appui du médecin ou de l'infirmier de l'éducation nationale peut être sollicité si les parents ou les responsables légaux sont en difficulté pour assurer cette démarche de prise en charge ;
- Le directeur d'école ou le chef d'établissement indique au personnel ou aux représentants légaux de l'élève qu'il ne doit pas revenir à l'école dans l'attente d'un avis médical.

◀ Si un élève ou un personnel présente des symptômes de la covid-19, vous devez prévenir immédiatement le directeur ou le chef d'établissement qui mettra en place le protocole suivant

EN CAS DE TEST POSITIF

- Les services départementaux ou académiques informés se rapprocheront sans délai des autorités sanitaires et de la collectivité de rattachement.
- Une enquête sera menée dans l'établissement par l'ARS afin de savoir s'il faut mettre des personnes en quarantaine ou bien fermer l'établissement.
- La famille pourra être accompagnée dans l'évaluation du risque de transmission intrafamiliale par les autorités sanitaires pour déterminer quelle est la stratégie d'isolement la plus adaptée compte tenu du contexte.

